

ESPÈCES EXPLOITÉES

Ressources de krill

Saison 2003/04

4.1 La capture de krill pour la saison 2003/04 était de 118 116 tonnes (tableau 2). La majeure partie de la capture provenait de trois des 15 SSMU (nord de l'île Livingston, ouest de l'île du Couronnement et nord-est de la Géorgie du Sud).

Saison 2004/05

4.2 Pour la saison 2004/05, la capture déclarée au secrétariat jusqu'en septembre 2005 était de 124 535 tonnes (tableau 3) ; elle avait donc déjà dépassé le niveau de capture de la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV/BG/1). A titre de comparaison, la capture déclarée en septembre 2004 à CCAMLR-XXIII était de 102 202 tonnes, soit 16 000 tonnes de moins que la capture totale de la saison 2003/04.

4.3 Les contributions relatives à la capture totale effectuée par les Membres ont également changé : les captures déclarées par le Japon et la Pologne ont baissé d'environ 40% par rapport aux niveaux précédents, et celles déclarées par la République de Corée et le Vanuatu ont augmenté récemment (tableau 4).

Saison 2005/06

4.4 Des notifications d'intention de pêche de krill ont été soumises pour la saison de pêche 2005/06 par la Russie (15 000 tonnes), le Japon (25 000 tonnes), la République de Corée (25 000 tonnes), l'Ukraine (30 000 tonnes), les États-Unis (50 000 tonnes) et la Norvège (100 000 tonnes), soit un total de 245 000 tonnes (WG-EMM-05/6). La Norvège indique, par ailleurs, que l'*Atlantic Navigator*, navire battant pavillon du Vanuatu, a cessé de pêcher le krill en août 2005. L'armateur a remplacé ce navire par le *Saga Sea*, un navire battant pavillon de la Norvège qui commencera la pêche en décembre conformément à la notification de la Norvège. Les Membres signalent que cette opération de pêche est fondée sur la production de krill à des fins commerciales et que la viabilité économique de cette pêcherie est incertaine.

4.5 Le Comité scientifique prend note de l'utilité de la procédure de notification pour les pêcheries de krill, à laquelle les Membres ont recours depuis les deux dernières saisons. Il les encourage à continuer à soumettre les notifications, en attirant leur attention sur le fait que les séries chronologiques de ces informations seront extrêmement utiles pour déterminer les tendances de la pêcherie.

Changements des tendances de la pêcherie de krill

4.6 Une analyse des anciennes captures indique que seules cinq sur les 15 SSMU de la zone 48 contribuent considérablement à la capture totale de krill (annexe 4, paragraphes 3.28 à 3.31). Un décalage des opérations de pêche est noté dans les SSMU des îles Shetland du

Sud ; la période de pêche est passée de décembre–février à mars–mai. Dans la région des Orcades du sud, la pêche se poursuit pendant la période de mars à mai et en Géorgie du Sud, la période de pêche reste relativement constante (juin à août). Ce changement dans la saison de pêche pourrait signifier que la couverture d'observation (principalement en hiver) risque de ne pas être suffisante pour permettre de comprendre le comportement de la pêcherie ou les questions comme la capture accessoire de poissons larvaires.

Déclaration des captures

4.7 Le Comité scientifique note que le secrétariat a mis au point un rapport de pêcherie pour le krill à l'intention du WG-EMM (annexe 4, paragraphes 3.28 et 3.29). Il recommande d'en publier un chaque année comme celui concernant les pêcheries de poisson dans la zone de la Convention. Ceci permettrait de faire passer la pêcherie de krill dans un cadre plus analytique et de l'aligner sur les autres pêcheries.

Nouvelle technologie

4.8 Les observateurs uruguayens décrivent un système de pêche continu utilisé à bord de l'*Atlantic Navigator*, par lequel le krill est aspiré par une pompe à partir du cul de chalut d'un chalutier pélagique sans que l'engin de pêche soit remonté (annexe 4, paragraphes 3.23 à 3.28). Le Comité scientifique reconnaît que cette nouvelle technologie ne sera pas considérée comme une "pêcherie nouvelle et exploratoire" s'il existe une description adéquate de la sélectivité de la méthode pour le krill, une caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill. Notamment, en raison du fait que la durée d'un trait pourrait se prolonger sur plusieurs jours, un trait unique pourrait être effectué sur plusieurs SSMU. Le secrétariat devra réviser le format de déclaration des données pour que les informations sur la nouvelle méthode de pêche puissent y être incorporées.

4.9 Ce type d'engin de pêche risque d'avoir un impact important sur d'autres éléments de l'écosystème notamment, la capture accessoire de poissons larvaires, ou la mortalité accidentelle de krill immature ou de petites espèces pélagiques. En tenant compte du fait que la nouvelle technologie de pêche au krill sera utilisée pendant la saison de pêche 2005/06 par le navire battant pavillon norvégien, le Comité scientifique recommande d'en étudier d'urgence les divers aspects et encourage la Norvège à soumettre un rapport au WG-EMM en 2006 sur le fonctionnement de ce type de technologie et sur son impact écologique pour qu'une description précise puisse en être établie.

4.10 Il est noté que les rapports des observateurs scientifiques contribueront à donner des détails sur cette nouvelle approche de la pêche au krill. Le Comité scientifique demande à la Norvège de placer à bord du navire un observateur scientifique désigné conformément au système de la CCAMLR. Il est également signalé que, grâce à cette technologie, l'échantillonnage de la capture est possible et le recours aux observateurs scientifiques permet l'évaluation de l'impact de ce type d'engin sur l'écosystème. Le Comité scientifique souligne l'importance de l'utilisation du questionnaire de pêche pour aider à mieux comprendre les réactions de cette pêcherie à la nouvelle technologie.

Avis à la Commission

4.11 Les tendances des méthodes de pêche de krill évoluent dans les nations concernées, dans la composition de ses produits et dans la technologie de pêche utilisée. Des augmentations progressives risquent également de se manifester dans les niveaux de captures globales. Ces développements entraîneront des changements en ce qui concerne le type de données requises de la pêcherie, les formulaires de déclaration et le niveau de couverture d'observation (paragraphe 4.8).

Ressources de poissons

Rapports de pêcherie

4.12 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a continué de restructurer son rapport conformément à sa demande. L'examen de la structure du rapport figure aux paragraphes 2.4 à 2.7 de l'annexe 5. Dans le rapport de 2005, le WG-FSA a produit six rapports de sous-groupe en appendices au rapport principal et huit rapports de pêcherie qui décrivent les évaluations des stocks des pêcheries évaluées. Le Comité scientifique reconnaît que les rapports de pêcherie sont fort utiles en tant que rapports autonomes contenant des paragraphes de support-clé et des avis de gestion dans le corps principal du rapport du WG-FSA.

4.13 Le Comité scientifique, ayant constaté la taille importante du rapport du WG-FSA de 2005, accepte la recommandation selon laquelle les rapports de pêcherie devraient être publiés séparément dans un volume électronique et qu'ils seraient compatibles et modifiés tous les ans au fur et à mesure que des données seraient soumises.

4.14 K. Shust note que les rapports de pêcherie actuels ne sont pas cohérents, certaines pêcheries et espèces étant traitées plus longuement que d'autres. Il recommande de s'en tenir à des rapports concis ne dépassant pas 15 pages.

4.15 D'autres Membres estiment que des rapports concis seraient souhaitables, mais qu'il ne faudrait surtout pas en limiter la longueur. La longueur du présent rapport s'explique par le volume considérable des travaux accomplis par le WG-FSA qu'il fallait documenter le plus précisément possible.

Besoins en données

4.16 Le Comité scientifique examine la nouvelle version électronique du *Bulletin statistique* de la CCAMLR (eSB). L'eSB permet aux utilisateurs de reproduire les six sections publiées dans la copie papier du bulletin. De plus, il leur permet d'avoir accès au jeu complet de statistiques qui est utilisé pour récapituler les données, générer des tableaux et des graphiques et extraire les données voulues. Le Comité scientifique remercie le secrétariat d'avoir mis au point l'eSB et examine la révision des bases de données de la CCAMLR et les routines de vérification des données, le développement de bases de données sur le marquage et de détermination de l'âge, et la réception et le traitement des données de pêche et des observateurs à temps pour la réunion.

4.17 Le Comité scientifique approuve la proposition du secrétariat de mettre au point un manuel qui pourrait être mis à jour chaque année et qui spécifierait ses procédures et équations, le cas échéant, pour l'extraction et la manipulation mathématique de données et de rendre ces informations disponibles au début des prochaines réunions du WG-FSA.

4.18 Le Comité scientifique prend note des commentaires du WG-FSA sur la publication des données agrégées à échelle précise dans le *Bulletin statistique* (paragraphe 12.24 à 12.27).

Etat et tendance

Activités de pêche de la saison 2004/05

4.19 Douze pêcheries de poissons, dont sept exploratoires, ont été menées en vertu des mesures de conservation en vigueur en 2004/05. Il s'agit des pêcheries de *D. eleginoides* et *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 et des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. D'autres pêcheries à la palangre de *D. eleginoides* se sont déroulées dans la sous-zone 48.4 et les ZEE sud-africaines (sous-zones 58.6 et 58.7) et françaises (sous-zone 58.6 et division 58.5.1).

4.20 Le Comité scientifique note que les captures des espèces visées par région et par engin, déclarées en provenance de pêcheries de la zone de la Convention de la CCAMLR pendant la saison de pêche 2004/05, sont récapitulées au tableau 3.1 de l'annexe 5. Elles ont été mises à jour jusqu'au 21 septembre 2005 et sont citées dans SC-CAMLR-XXIV/BG/1. Le Comité scientifique note que le secrétariat a également mis à jour les fréquences de longueurs pondérées selon la capture (annexe 5, paragraphe 3.18), les données anciennes de capture des espèces-cibles et des espèces de capture accessoire gérées (annexe 5, paragraphe 3.21), ainsi que les cartes générales des emplacements de pêche (annexe 5, paragraphe 3.17).

4.21 Le Comité scientifique constate que les données de capture, d'effort de pêche et de longueurs ont été soumises pour toutes les pêcheries gérées en vertu des mesures de conservation. Des données ont également été soumises pour des pêcheries de ZEE, mais elles n'ont pas toutes été déclarées sous le format standard de la CCAMLR.

Captures déclarées de *Dissostichus* spp. à l'intérieur de la zone de la Convention

4.22 Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. sont présentées au tableau 3.1 de l'annexe 5. Dans la zone de la Convention de la CCAMLR, un total de 14 074 tonnes a été déclaré pendant la saison 2004/05 (annexe 5, tableau 3.3), par rapport à 15 877 tonnes la saison précédente (annexe 5, tableau 3.3).

Captures déclarées de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention

4.23 En dehors de la zone de la Convention, les captures étaient de 8 511 tonnes pendant la saison 2004/05 par rapport à 15 806 tonnes la saison précédente. Ces informations figurent en détail au tableau 3.3 de l'annexe 5. Le Comité scientifique constate, de plus, que la capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention, telle qu'elle est déclarée dans les données de SDC, était en 2004/05 de 4 465 tonnes pour la zone 41 et de 3 873 tonnes pour la zone 87, alors qu'en 2003/04, elle était respectivement de 8 411 et 5 828 tonnes.

Estimations de la capture et de l'effort de pêche INN dans la zone de la Convention

4.24 Le Comité scientifique examine les estimations des captures INN dans la zone de la Convention préparées par le secrétariat et fondées sur des informations soumises au 1^{er} octobre 2005. La méthode déterministe utilisée à l'heure actuelle par le secrétariat pour estimer l'effort de pêche INN est la même que celle employée les années précédentes. Ces résultats figurent à l'annexe 5, tableaux 3.1 à 3.3 (paragraphe 7.4 à 7.8).

Campagnes de recherche

4.25 Le Comité scientifique prend note des campagnes de recherche menées en 2004/05 : à savoir : une campagne d'évaluation au chalut, de stratification aléatoire dans la division 58.5.2 par l'Australie (annexe 5, paragraphe 3.29), dont les résultats visaient à l'amélioration des évaluations de la légine et du poisson des glaces de cette division ; une campagne d'évaluation à la palangre dans la sous-zone 88.3 par la Nouvelle-Zélande (annexe 5, paragraphe 3.30) ; et une campagne de recherche pluridisciplinaire dans la sous-zone 48.3 par le Royaume-Uni (annexe 5, paragraphes 3.31 et 3.32).

Biologie/écologie/démographie des poissons

Études de marquage

4.26 Le Comité scientifique constate que de gros progrès ont été réalisés dans les études de marquage des poissons et que les informations tirées de ces études prennent une part de plus en plus importante dans les évaluations des stocks de légine de la zone de la Convention.

4.27 Le Comité scientifique approuve le fait que le marquage de légine doit rester une condition requise pour toutes les pêcheries nouvelles et exploratoires de légine (mesure de conservation 41-01, annexe C) et encourage cette pratique dans toutes les pêcheries qui s'y prêtent.

4.28 Luis López Abellán (Espagne) déclare qu'en raison d'un taux de survie peu élevé, la relâche de poissons marqués de grande taille dans les pêcheries exploratoires de la division 58.4.3b a suscité quelques problèmes (annexe 5, paragraphe 3.41). Le Comité scientifique demande que la nature de ces difficultés soit précisée.

4.29 Le Comité scientifique reconnaît que les expériences de marquage peuvent mener au développement des évaluations d'espèces des captures accessoires telles que les raies, d'autant que certaines difficultés et certains problèmes uniques liés au marquage de ces espèces sont résolus.

Paramètres biologiques

4.30 Le Comité scientifique prend note des nouvelles informations sur les paramètres biologiques (annexe 5, paragraphes 3.44 à 3.52), à savoir : un résumé des paramètres biologiques de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 ; les paramètres d'âge et de croissance de *Macrourus whitsoni* de la sous-zone 88.1 ; un résumé des paramètres d'âge et de croissance de *C. gunnari* ; un intervalle de rapports longueur-poids pour *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1 ; la validation des âges de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 ; l'âge à la maturité de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1 ; et des estimations de croissance et de sélectivité de *D. eleginoides* de la division 58.5.2. Le Comité scientifique encourage la poursuite des travaux sur les paramètres des populations qui sont importants pour le processus d'évaluation.

Biologie et écologie générales

4.31 Le Comité scientifique constate que les profils des espèces n'ont pas été mis à jour depuis 2003. Ils seront mis à jour pour la réunion de 2006 du WG-FSA (annexe 5, paragraphe 9.4).

4.32 Le Comité scientifique approuve les recommandations émises par le WG-FSA à l'égard des questions relatives au Réseau Otolithes de la CCAMLR figurant aux paragraphes 9.5 à 9.9 de l'annexe 5.

4.33 Le Comité scientifique approuve la convocation de l'atelier sur la détermination de l'âge de *C. gunnari*, décrit aux paragraphes 9.10 et 9.11 de l'annexe 5. Après la réunion du WG-FSA et après concertation avec le vice directeur d'AtlantNIRO (V. Sushin) sur l'organisation de l'atelier, le responsable écrira à l'agence des pêches de Russie pour lui demander s'il est possible d'organiser cet atelier à l'AtlantNIRO à Kaliningrad (Russie) entre début avril et la fin du mois de juin 2006.

État d'avancement des méthodes d'évaluation

4.34 Le Comité scientifique prend note des progrès considérables réalisés dans les méthodes d'évaluation par le WG-FSA-SAM lors de sa réunion d'intersession qui s'est déroulée à l'Institut de recherche national sur les sciences halieutiques, à Yokohama (Japon) du 27 juin au 1^{er} juillet 2005. Les résultats de la réunion de ce sous-groupe sont résumés aux

paragraphes 4.1 à 4.11 de l'annexe 5. Le Comité scientifique note que le WG-FSA a fixé les priorités des travaux du WG-FSA-SAM et accepte les recommandations de développement et d'évaluation des méthodes d'évaluation présentées au paragraphe 12.24 de l'annexe 5. Il prend également note de la conclusion du WG-FSA-SAM selon laquelle la participation d'un spécialiste externe des méthodes d'évaluation (M. Maunder) était d'une grande valeur pour les travaux du WG-FSA-SAM.

4.35 Lors de sa réunion d'intersession, le WG-FSA-SAM a discuté de plusieurs éléments contribuant aux méthodes d'évaluation. Le Comité scientifique prend note de ces éléments. Les documents pertinents traitent d'un large éventail de questions, dont beaucoup sont examinées dans les sections d'évaluation des rapports de pêcheries. Amélioration des estimations des paramètres à utiliser dans les évaluations, comme les recommandations relatives à la mortalité naturelle, au recrutement, à la sélectivité, à l'âge et à la croissance et aux déplacements. Le Comité scientifique approuve la poursuite de l'évaluation des méthodes d'évaluation à l'aide des modèles opérationnels pendant la période d'intersession.

4.36 Le Comité scientifique remercie les participants au WG-FSA-SAM des efforts qu'ils ont déployés et des progrès considérables réalisés pour faire avancer les méthodes d'évaluation des stocks de légine.

4.37 Le Comité scientifique note que les membres du sous-groupe sur les évaluations se sont réunis pendant la semaine précédent le WG-FSA et que plusieurs documents contenant des éléments contribuant aux méthodes d'évaluation ont été présentés (résumés aux paragraphes 4.18 à 4.35 de l'annexe 5). Six documents présentaient des évaluations préliminaires des stocks des pêcheries actives dans la zone de la Convention. Certaines de ces évaluations reposent sur les méthodes actuelles "approuvées par la CCAMLR" (c'est à dire, la projection à court terme pour le poisson des glaces et le rendement à long terme fondé sur le recrutement pour la légine), alors que d'autres utilisent d'autres approches (CASAL et l'ASPM, par ex.).

4.38 Le Comité scientifique prend note des points concernant le calendrier des évaluations de cette année. Ceux-ci sont décrits aux paragraphes 4.36 à 4.39 de l'annexe 5. Le Comité scientifique approuve les méthodes d'évaluation, parmi lesquelles figurent :

- i) la validation des logiciels, scripts ou feuilles de travail de mise en œuvre
- ii) l'examen des méthodes pour vérifier si les hypothèses se confirment
- iii) des essais de sensibilité pour examiner la robustesse des avis émis à l'égard des objectifs de la CCAMLR.

4.39 Le Comité scientifique note que tous les travaux d'évaluation réalisés par le WG-FSA cette année sont fondés sur les documents de travail comportant des évaluations préliminaires qui ont ensuite été revues indépendamment par le WG-FSA.

4.40 Le Comité scientifique approuve la recommandation relative au développement, dans la mesure du possible, des évaluations intégrées des pêcheries de légine des sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2.

Évaluation et avis de gestion

Pêcheries évaluées

4.41 Le Comité scientifique se félicite de l'élaboration des résumés et des rapports de pêcheerie compilés par le WG-FSA. Les rapports de pêcheries qui ont été révisés ou développés à la suite d'analyses et de délibérations au cours de la réunion du WG-FSA sont :

- i) Sous-zone 48.3: légine et poisson des glaces
- ii) Division 58.5.1: légine
- iii) Division 58.5.2: légine et poisson des glaces
- iv) Sous-zones 58.6 et 58.7: légine (ZEE sud-africaine)
- v) Sous-zone 58.6: légine (ZEE française)
- vi) Sous-zones 88.1 et 88.2: légine.

Les rapports de pêcheerie sont publiés sous format électronique uniquement. Ils sont disponibles dans la section "publications" sur le site Web de la CCAMLR (www.ccamlr.org).

D. eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.42 Le rapport de pêcheerie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 figure à l'appendice G de l'annexe 5.

4.43 En 2004, la sous-zone 48.3 a été divisée en plusieurs secteurs, l'un renfermant le stock de la Géorgie du Sud et des îlots Shag (SGSR) et d'autres, au nord et à l'est, que ne fréquente pas ce stock. Trois aires de gestion (A, B et C) ont été établies dans le secteur SGSR (mesure de conservation 41-02/A). Au nord et à l'ouest, les limites de capture étaient fixées à zéro pour 2004/05.

4.44 Les limites de captures de la saison 2004/05, pour les secteurs A, B et C, étaient respectivement fixées à 0 (à l'exception de 10 tonnes pour une pêche de recherche), 915 et 2 135 tonnes, avec une capture globale de 3 050 tonnes pour l'ensemble de la zone SGSR. La capture totale déclarée est de 3 018 tonnes. De plus, 23 tonnes ont été capturées par un navire INN observé par le Royaume-Uni avant l'ouverture de la pêcheerie. Le total des prélèvements s'élève donc à 3 041 tonnes. Les captures respectives dans les secteurs A, B et C s'élèvent à 9, 910 et 2 122 tonnes. La proportion des captures des secteurs A et B a baissé, passant de 35% en 2003/04 à 30% en 2004/05.

4.45 La CPUE normalisée du GLMM, mise à jour, affiche une légère baisse entre 2003/04 et 2004/05. Les analyses GLMM des données de CPUE effectuées séparément pour les îlots Shag et la Géorgie du Sud confirment une CPUE relativement constante en Géorgie du Sud ces dernières années, alors qu'on observe une certaine variabilité aux îlots Shag.

4.46 En 2004/05, 3 944 autres spécimens marqués de *Dissostichus* ont été relâchés dans le secteur SGSR, portant le nombre total de poissons marqués relâchés à environ 8 000. En 2005, 93 recaptures de poissons marqués ont été déclarées. Les estimations de biomasse vulnérable pour 2005, effectuées au moyen de l'estimateur de Petersen modifié, se situent entre 53 000 et 54 000 tonnes, avec un intervalle de confiance à 95%, d'environ 44 000–63 000 tonnes, suivant la courbe de sélectivité utilisée dans l'analyse.

4.47 Le Comité scientifique examine deux évaluations, chacune utilisant une stratégie différente de modélisation mentionnée dans le rapport de pêche. La première consiste en une évaluation intégrée, effectuée par CASAL, qui utilise les données sur les captures, les taux de capture normalisés, les longueurs dans la capture, les indices de recrutement selon l'âge et les données de marquage. Le cas de base met en jeu deux flottilles, avec des courbes de sélectivité estimées séparées et deux estimations de capturabilité pour la série chronologique des taux de capture. La deuxième évaluation utilise un ASPM augmenté, exécuté dans un tableur Excel, qui utilise des données sur les captures, les taux de capture normalisés et les longueurs dans la capture. Le cas de base de l'ASPM met en jeu une seule flottille et deux périodes de sélectivité différentes (estimées en dehors du modèle), ainsi qu'une estimation unique de capturabilité pour la série chronologique des taux de capture plus une estimation de la pente du rapport de recrutement.

4.48 Le Comité scientifique note que, bien que les modèles de base de la dynamique de la population reposant sur l'âge présumés dans CASAL et l'ASPM soient assez semblables, on note des différences considérables dans les hypothèses et l'application des deux méthodes. Les principales différences sont données dans le tableau suivant le paragraphe 5.71 de l'annexe 5. Le Comité scientifique convient que les différences dans les résultats de l'évaluation entre les deux méthodes pourraient raisonnablement être attribuées aux différences d'hypothèses et de données d'entrée, plutôt qu'à des différences fondamentales dans les méthodes d'évaluation.

4.49 En ce qui concerne les évaluations produites par CASAL et l'ASPM, le Comité scientifique identifie quatre passages différents identifiés par le WG-FSA et décrits respectivement aux paragraphes 5.72 et 5.73 de l'annexe 5. L'entière description des modèles, leurs hypothèses, leurs diagnostics, leurs ajustements aux données et leurs résultats sont donnés à l'appendice G de l'annexe 5.

4.50 J. Beddington explique que les informations qui permettraient au Comité scientifique de mieux évaluer la performance du modèle ne sont pas rapportées dans le résumé de l'évaluation dans le corps même du rapport. A. Constable indique que le corps même du rapport renvoie le Comité scientifique à la description détaillée du modèle et aux discussions exposées à l'appendice G de l'annexe 5.

4.51 S. Hanchet ajoute que bien que l'utilisation des deux méthodes d'évaluation ait été approuvée par le WG-FSA-SAM, il n'y avait pas eu de discussion critique de l'ASPM pendant la réunion préparatoire du sous-groupe d'évaluation. De plus, le dernier jour des délibérations du WG-FSA, le secrétaire exécutif de la CCAMLR a rappelé au groupe de travail qu'à moins d'être terminé immédiatement, le rapport risquait de ne pas être traduit à temps pour la réunion du Comité scientifique, ce qui pourrait avoir coupé court à certaines discussions ou résolutions du WG-FSA.

4.52 Le Comité scientifique reconnaît que des progrès considérables ont été réalisés à l'égard des questions qui entourent l'évaluation de la légine de la sous-zone 48.3.

4.53 Le Comité scientifique reconnaît que, du fait de la divergence d'opinions sur les méthodes de modélisation du WG-FSA, il n'a pas été possible d'arrêter une estimation unique du rendement de précaution à long terme, répondant aux règles de décision existantes de la CCAMLR. Les opinions contradictoires sont récapitulées aux paragraphes 5.79 et 5.80 de l'annexe 5.

4.54 Le Comité scientifique estime que les discussions et les divers résultats qui sont donnés dans le rapport de pêche pourraient s'avérer utiles pour formuler des avis. Les cinq projections de rendement sont décrites au paragraphe 5.76 de l'annexe 5. A l'égard des résultats de CASAL, les projections MCMC de rendement sont les suivantes :

- | | | |
|------|---------------------|---------------|
| i) | cas de base | 5 629 tonnes |
| ii) | L_{∞} faible | 3 407 tonnes |
| iii) | M faible | 5 876 tonnes |
| iv) | une flottille | 5 428 tonnes. |

A l'égard du passage de l'ASPM, les projections GY de rendement sont les suivantes :

- | | | |
|----|-------------|-------------|
| v) | cas de base | 696 tonnes. |
|----|-------------|-------------|

4.55 Le Comité scientifique reconnaît que ces évaluations représentent un travail considérable, mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour les faire avancer afin de générer des avis sur une limite de capture spécifique pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3. En outre, il estime que cette évaluation, ainsi que d'autres évaluations de stocks de poisson de la CCAMLR, représentent des travaux en cours.

4.56 Le Comité scientifique constate qu'aux deux méthodes sont toujours associées certaines incertitudes et que les opinions divergent quant au modèle qui est le mieux ajusté aux données disponibles, vu la complexité des modèles et des hypothèses. D'un commun accord, il reconnaît que l'ASPM est susceptible de produire une sous-estimation de la biomasse reproductrice actuelle du stock reproducteur et, en conséquence, une sous-estimation du rendement à long terme.

4.57 Le Comité scientifique ajoute que pour bien des raisons, les données de marquage devraient être incluses dans le processus d'évaluation et que, pour les besoins de la formulation d'avis, l'utilisation de ces données, ainsi que de toutes les informations dont il est fait usage actuellement, serait préférable à leur exclusion.

4.58 K. Shust attire l'attention du Comité scientifique sur l'exactitude des modèles CASAL et ASPM à la série chronologique de données de CPUE de ces dernières années (annexe 5, paragraphe 5.79). La CPUE depuis 1996 est relativement stable depuis 1996, mais elle reste à un niveau moins élevé que les années précédentes. Ceci démontre que la limite de capture de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 devrait suivre une approche de précaution.

Avis de gestion – *D. eleginoides* (sous-zone 48.3)

4.59 Le Comité scientifique estime que les avis de gestion devraient être fondés sur la méthode d'évaluation qui utilise le modèle de croissance donnant une indication de L_{∞} faible (annexe 5, appendice G, figure 10). Son utilisation serait préférable dans cette évaluation car elle fait la meilleure utilisation possible de toutes les données disponibles. Toutefois, le Comité scientifique considère qu'il aurait été bon de pouvoir examiner un cas dans lequel M faible serait associé à L_{∞} faible.

4.60 Le Comité scientifique estime que la méthode la meilleure pour générer des avis devrait être celle qui se sert des données de marquage (CASAL) et emploie la projection de L_{∞} faible ajustée par le rapport entre M faible et les projections du cas de base. Ceci aurait pour résultat un rendement d'environ $[3407 * 5876/5629 =]$ 3 556 tonnes.

4.61 Le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture à 3 556 tonnes pour la saison 2005/06.

4.62 Les autres dispositions de la mesure de conservation 41-02 devraient être reconduites pour la saison 2005/06.

Prochains travaux relatifs à *D. eleginoides* (sous-zone 48.3)

4.63 Le Comité scientifique approuve les travaux qui devront être effectués pour améliorer les évaluations de la légine dans la sous-zone 48.3. Ces travaux sont exposés au paragraphe 12.3 de l'annexe 5. Le Comité scientifique convient que des travaux devraient être entrepris pendant la période d'intersession pour examiner d'autres scénarios de modèles intégrés à utiliser pour générer des avis de gestion dans cette sous-zone.

D. eleginoides – îles Kerguelen (division 58.5.1)

4.64 Le rapport de pêcherie sur *D. eleginoides* de la division 58.5.1 figure à l'appendice H de l'annexe 5. La capture déclarée pour cette division s'élevait, au 1^{er} septembre 2005, à 3 186 tonnes. Toute la pêche y a été effectuée à la palangre. La capture INN estimée pour la saison 2004/05 était nulle à l'intérieur de la ZEE française. Il est possible qu'en dehors de cette zone, des activités de pêche INN aient eu lieu, comme cela est mentionné dans le document SCIC-05/10 Rev. 2.

4.65 Le Comité scientifique constate que les analyses GLM montrent une tendance générale à la baisse dans la CPUE normalisée, en deux étapes (à savoir, 1999–2000 et 2002–2005). Le poids moyen, après avoir accusé une baisse de 1999 à 2003, est maintenant stable. Il n'a pas été réalisé d'évaluation du stock.

4.66 Dans cette pêche à la palangre de légine, les captures accessoires sont importantes et la majorité de la capture est traitée, mais il n'existe pas d'évaluation des stocks qui permettrait d'estimer l'impact sur les populations affectées.

Avis de gestion – *D. eleginoides* (division 58.5.1)

4.67 Le Comité scientifique encourage le WG-FSA à poursuivre l'estimation des paramètres biologiques pour la légine des îles Kerguelen. Il note également qu'une évaluation préliminaire du stock pourrait être réalisée si la CPUE, les fréquences de longueurs étalonnées selon la capture et les paramètres biologiques étaient disponibles. Il estime que des

expériences de marquage–recapture et la campagne d'évaluation du recrutement prévue en 2006, seraient des plus utiles pour une évaluation des stocks de légine sur le plateau de Kerguelen.

4.68 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la mesure de conservation 32-13.

D. eleginoides – îles Heard et McDonald
(division 58.5.2)

4.69 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, à l'ouest de 79°20'E pour la saison 2004/05 était de 2 787 tonnes (mesure de conservation 41-08) pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2005. La capture déclarée pour cette division au 1^{er} octobre 2005 est de 2 783 tonnes, soit 2 170 tonnes (78%) pris au chalut et le reste à la palangre. La capture INN estimée pour la saison 2004/05, de 0–265 tonnes, est la capture la plus faible depuis les débuts de la pêche INN en 1995/96.

4.70 Le Comité scientifique prend note de la réduction de la capture totale réalisée par les chaluts de fond dans cette pêcherie.

4.71 Le Comité scientifique note qu'en raison de leur sélectivité et du fait qu'ils pêcheront dans des eaux plus profondes que la pêcherie au chalut, l'utilisation de palangres et de casiers dans cette pêcherie entraînera la capture de poissons de plus grande taille. En conséquence, la vulnérabilité générale du stock pourrait, à l'avenir, inclure une plus grande proportion de poissons de plus grande taille que ce n'est le cas actuellement dans la pêcherie au chalut. Un schéma de vulnérabilité face à tous les engins, chalut, palangre et casiers, est calculé pour les évaluations.

4.72 Le GYM, au moyen des dernières versions de la série chronologique d'estimations de recrutement et du vecteur de longueurs selon l'âge, est utilisé pour estimer le rendement annuel à long terme susceptible de satisfaire les règles de décision de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 5.91 à 5.96).

4.73 Le modèle principal est exécuté trois fois avec les paramètres considérés pour l'évaluation, y compris la campagne d'évaluation de 2005 des poissons juvéniles et le vecteur révisé de longueurs selon l'âge tiré du modèle linéaire à deux segments :

- | | | |
|------|--|--------------|
| i) | $M = 0,13 - 0,20 \text{ an}^{-1}$, vulnérabilité face au chalut dans les projections | 2 303 tonnes |
| ii) | $M = 0,13 - 0,20 \text{ an}^{-1}$, vulnérabilité face aux engins combinés (chalut, palangre, casier) dans les projections | 2 439 tonnes |
| iii) | $M = 0,13 - 0,165 \text{ an}^{-1}$, vulnérabilité face au chalut dans les projections. | 2 440 tonnes |

Ces exécutions sont effectuées avec les captures INN de la saison 2004/05 fixées à 265 tonnes.

4.74 Le Comité scientifique discute de ces autres exécutions du modèle et reconnaît que la sélectivité générale de la pêcherie a changé du fait de l'augmentation de la pêche à la palangre et au casier plutôt qu'au chalut. Il soutient, de ce fait, la deuxième option de modélisation ci-dessus, tout en considérant que les valeurs de mortalité naturelle utilisées dans cette exécution sont trop élevées si l'on en croit les données d'âge validées et le rendement corrigé du GYM fondé sur le rapport entre la première et la troisième exécution. La nouvelle estimation est de $(2\ 439 * 2\ 440 / 2\ 303)$ ou 2 584 tonnes.

4.75 Lors de la réunion du WG-FSA, Pavel Gasyukov (Russie) a suggéré d'utiliser des projections à court terme pour estimer les rendements. Toutefois, pour une espèce à vie longue telle que *D. eleginoides*, ceci ne convient pas et il est constaté qu'une évaluation à court terme nécessitera des règles de décision différentes et des méthodes d'évaluation appropriées. Les conséquences des changements dans les règles de décision, tout autant que les méthodes d'évaluation du rendement de *D. eleginoides* devraient faire l'objet d'une évaluation pour que l'on puisse affirmer avec certitude que les avis dérivés de ces évaluations sont robustes aux incertitudes (annexe 5, paragraphes 5.98 et 5.99).

4.76 Le Comité scientifique approuve les recommandations suivantes, émises par le groupe de travail sur les prochains travaux à réaliser :

- i) développer une évaluation intégrée de *D. eleginoides* par le logiciel CASAL, avec évaluation des méthodes d'évaluation et d'une stratégie générale de gestion pour cette division (annexe 5, appendice I, paragraphe 41) ;
- ii) réviser pendant la période d'intersession le moyen par lequel l'abondance de la cohorte de recrutement est estimée à partir des données de campagnes d'évaluation de légine, avec étude des effets possibles de l'utilisation du nouveau modèle de croissance à deux segments (annexe 5, appendice I, paragraphe 42) ;
- iii) compte tenu du manque de modes définis dans les données de longueurs selon la densité, utiliser, si possible, les clés d'âge-longueur comme alternative à la méthode d'estimation de la densité des cohortes (annexe 5, appendice I, paragraphe 42) ;
- iv) encourager l'étude de systèmes d'échantillonnage qui permettraient d'établir au mieux les clés d'âge-longueur (annexe 5, appendice I, paragraphe 42).

Avis de gestion – *D. eleginoides*
îles Heard et McDonald (division 58.5.2)

4.77 Le Comité scientifique recommande de réviser à 2 584 tonnes la limite de capture de la division 58.5.2 pour la saison 2005/06, ce qui correspond à l'estimation du rendement annuel à long terme produite par le GYM et décrite au paragraphe 4.74. Il estime que cette recommandation doit s'appliquer aux chaluts, palangres et casiers. Il est recommandé de n'appliquer cette limite qu'à la zone d'évaluation, à savoir à l'ouest de 79°20'E.

4.78 Toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 41-08 devraient être reconduites pour la saison 2005/06.

D. eleginoides – îles du Prince Édouard et Marion
(sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.79 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour la saison 2004/05 était de 450 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2005. La capture déclarée pour les sous-zones 58.6 et 58.7 au 5 octobre 2005 est de 141 tonnes dont 103,5 tonnes (73,4%) ont été prises au casier et le reste à la palangre. La capture INN est estimée à 156 tonnes pour la saison 2004/05.

4.80 Les prélèvements totaux de 2004/05 sont estimés à 297 tonnes, mais ils ont pu être nettement supérieurs si on tient compte des déclarations de forte prédation des captures sur les palangres par les cétacés. Il est noté que d'après les déclarations, la pêcherie au casier ne fait pas l'objet de prédation par des cétacés.

4.81 Aucune information sur les fréquences de longueurs pondérées selon la capture n'était disponible pour la saison 2004/05. Il est toutefois suggéré que la pêcherie au casier vise des poissons de taille plus grande que la pêcherie à la palangre. La série de CPUE a été mise à jour pour la réunion.

4.82 Un ASPM augmenté, qui utilise les captures, la CPUE normalisée et les données de capture selon la longueur a servi à estimer le rendement annuel à long terme. Les résultats du modèle sont sensibles aux pondérations relatives attribuées aux données de CPUE et de capture selon la longueur, car ces deux sources de données laissent penser que les ressources ont un degré d'épuisement différent. De plus, le modèle est sensible aux changements de la valeur présumée de la mortalité naturelle, ainsi qu'à l'inclusion ou non de la prédation par cétacés dans les calculs.

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles du Prince Édouard
et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.83 Le Comité scientifique note que l'avis émis dans WG-FSA-05/58 sur les niveaux à attribuer à la capture à l'avenir n'est pas fondé sur les règles de décision de la CCAMLR. De ce fait, il n'est pas en mesure de rendre un avis de gestion sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard. Le Comité scientifique recommande d'une part, de tenir compte des règles de décision de la CCAMLR lors de l'estimation des rendements de cette pêcherie et d'autre part, de prendre note de la sensibilité de l'ASPM aux pondérations utilisées pour différentes sources de données. Comme les observations laissent penser que la pêcherie au casier ne fait pas l'objet de prédation par cétacés, l'Afrique du Sud devrait en tenir compte lorsqu'elle formulera les mesures de gestion pour cette pêcherie.

4.84 Le Comité scientifique prend note, par ailleurs, des recommandations émises par le WG-IMAF *ad hoc* à l'égard de l'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 5.289 à 5.290).

D. eleginoides – îles du Prince Édouard
(sous-zone 58.7) en dehors de la ZEE

4.85 Aucune nouvelle information n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs de juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 32-10, 32-11 et 32-12 interdisant la pêche dirigée de *D. eleginoides*.

D. eleginoides – îles Crozet
(sous-zone 58.6) à l'intérieur de la ZEE

4.86 La capture déclarée pour cette division s'élevait, au 1^{er} septembre 2005, à 385 tonnes. Toute la pêche y a été effectuée à la palangre. La capture INN estimée pour la saison 2004/05 était nulle à l'intérieur de la ZEE française. Il est possible qu'en dehors de cette zone, des activités de pêche INN aient eu lieu, comme cela est mentionné dans le document SCIC-05/10 Rev. 2.

4.87 La prédation sur les captures de légine par les orques (*Orcinus orca*) est en passe de devenir un problème important pour cette pêcherie à la palangre. La mortalité totale est estimée au double du niveau de capture déclarée. Les observateurs nationaux de la pêcherie ont été chargés d'enregistrer la perte de poissons des lignes. Ces données seront déclarées à la CCAMLR en 2006.

4.88 Les analyses GLM montrent une tendance générale à la baisse dans la CPUE normalisée jusqu'en 2002/03, puis une situation stable jusqu'à présent. Le poids moyen, après avoir accusé une baisse de 1999 à 2003, est maintenant stable. Il n'a pas été réalisé d'évaluation du stock.

4.89 Le total des prélèvements estimés accuse une baisse progressive depuis huit saisons et il est nettement moins élevé qu'il ne l'était précédemment. La CPUE normalisée a grandement baissé de 1999/2000 à 2002/03, mais s'est stabilisée depuis. En l'absence d'une évaluation des stocks, le groupe de travail n'a pas été en mesure de recommander des niveaux de capture pour cette pêcherie.

4.90 Le Comité scientifique félicite la France pour sa proposition visant à organiser, en première étape de l'évaluation du stock des expériences de marquage-recapture pendant la saison 2005/06. Ceci représente un premier pas important vers l'évaluation de l'état du stock.

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles Crozet
(sous-zone 58.6) à l'intérieur de la ZEE

4.91 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de rendre d'avis sur les limites de capture de cette pêcherie, mais il prend note de la proposition de lancer des expériences de marquage et de recapture dans le secteur.

Avis de gestion – *D. eleginoides* – îles Crozet
(sous-zone 58.6) en dehors de la ZEE

4.92 Aucune information nouvelle n'est disponible sur l'état des stocks de poisson de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale. Le Comité scientifique recommande donc de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* décrite dans la mesure de conservation 32-13.

C. gunnari – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.93 Pendant la saison de pêche 2004/05, la limite de capture fixée pour le poisson des glaces de la sous-zone 48.3 était de 3 574 tonnes. Dans cette pêcherie, 200 tonnes ont été capturées en décembre 2004 et début janvier 2005. La pêcherie fermera le 14 novembre 2005.

4.94 Le Comité scientifique note qu'aucune nouvelle campagne d'évaluation au chalut de fond de cette espèce n'ayant été effectuée dans la sous-zone 48.3 en 2005, le groupe de travail a fondé son évaluation sur les résultats de la campagne d'évaluation de biomasse de janvier 2004 (annexe 5, appendice L). Il est arrivé à mieux connaître le stock par un examen des résultats d'une campagne de recherche acoustique qui a couvert une partie de la sous-zone 48.3 en 2005, par des informations de la pêcherie de 2004/05, et par une reprise de l'analyse mixte des données de la campagne d'évaluation de 2004 effectuée par P. Gasyukov (WG-FSA-05/78).

4.95 Ni la campagne de recherche acoustique, ni la pêcherie n'ont repéré de grandes concentrations de poissons. Le Comité scientifique s'est penché sur les raisons possibles de ce fait.

4.96 Le WG-FSA a réalisé deux autres évaluations (annexe 5, appendice L) fondées sur les hypothèses suivantes :

- i) En raison de quelques changements de comportement ou de répartition, liés peut-être à la ponte, ni la pêcherie ni la campagne de recherche acoustique n'ont pu trouver de concentration de poissons des glaces, mais les poissons des glaces étaient dispersés dans toute la sous-zone 48.3. La dispersion périodique et la réapparition du poisson des glaces ont déjà été observées, en 1988/99–1999/2000, par exemple, et le comportement reproducteur de cette espèce et les facteurs affectant sa répartition ne sont pas bien connus. Le rendement pour 2005/06 qui correspond à cette hypothèse s'élève à 4 760 tonnes.
- ii) La différence des fréquences de longueurs de la pêcherie industrielle entre 2003/04 et 2004/05 pourrait indiquer que la plupart des poissons d'âge 4+ n'étaient plus présents dans la population en Géorgie du Sud, soit en raison d'un événement de mortalité, ou d'un autre événement. Cet événement n'a pas affecté les poissons d'âge 3 (qui étaient des poissons d'âge 2 au moment de la campagne d'évaluation de janvier 2004). Le rendement pour 2005/06 qui correspond à cette hypothèse s'élève à 2 244 tonnes.

4.97 Le Comité scientifique note que d'autres hypothèses correspondent aux observations de la pêche et de la campagne de recherche de 2004/05. L'une serait que toutes les classes d'âge de la population aient subi un déclin, que ce soit pour cause de hausse de la mortalité, ou autres.

4.98 En tenant compte des résultats des deux hypothèses (annexe 5, paragraphe 5.123), la limite de capture du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 pendant la saison 2005/06 pourrait être de 2 244 ou de 4 760 tonnes.

4.99 Le Comité scientifique convient que, étant donné l'incapacité de la pêche commerciale et de la campagne de recherche acoustique à repérer des concentrations de poisson des glaces en 2004/05, le rendement suggéré par l'hypothèse 1 (4 760 tonnes) ne serait pas approprié.

Avis de gestion – *C. gunnari* (sous-zone 48.3)

4.100 Le Comité scientifique recommande de réviser la limite de capture de *C. gunnari* à 2 244 tonnes pour la période du 15 novembre 2005 au 14 novembre 2006. Toute capture prise entre le 1^{er} octobre 2005 et la fin de la saison de pêche 2004/05 (14 novembre 2005) devrait être comptabilisée dans la limite de capture de la saison de pêche 2005/06.

4.101 Tous les autres éléments de la mesure de conservation 42-01 doivent être reconduits.

C. gunnari – îles Heard et McDonald (division 58.5.2)

4.102 La limite de capture de *C. gunnari* de la division 58.5.2 pour la saison 2004/05 était de 1 864 tonnes (mesure de conservation 42-02) pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2005. La capture déclarée pour cette division au 1^{er} octobre 2005 est de 1 791 tonnes.

4.103 Les fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour la saison 2004/05 étaient dominées par la classe des poissons d'âge 3+. Cette cohorte a dominé la population observée pendant la campagne d'évaluation réalisée en juin 2005.

4.104 L'évaluation à court terme a été exécutée dans le GYM à l'aide de la borne inférieure d'amorçage de l'intervalle de confiance à 95% à une queue de la biomasse totale tirée de la campagne d'évaluation. Les autres paramètres étaient les mêmes que les années précédentes.

4.105 Le Comité scientifique examine les avis suivants émis par le WG-FSA :

- i) la projection des poissons d'âge 3+ de 2004/05 donne un rendement projeté de 647 tonnes pour la saison 2005/06 dans le cas où la capture est étalée sur deux ans. Si toute la capture est prise la première année et que cette cohorte a une capture nulle la deuxième année, le rendement pourrait alors s'élever à 1 210 tonnes pour la saison prochaine. Le groupe de travail estime que ces deux approches s'inscriraient dans les objectifs de la Commission (annexe 5, appendice M, paragraphe 24).

- ii) en examinant ces différentes options, le groupe de travail a pris note des faits suivants (annexe 5, appendice M, paragraphe 25) :
 - a) la cohorte a atteint le stade reproducteur depuis un an et son taux d'évitement ces deux prochaines années s'élève à 75%, ce qui lui donne toutes les chances de se reproduire de nouveau ;
 - b) bien que ce soit peu probable, car rien n'indique la présence d'une forte classe d'âge 1+ dans la campagne d'évaluation de 2005, si une campagne d'évaluation en 2006 indiquait qu'une cohorte d'âge 2+ entrait dans la population exploitable, il serait alors difficile d'obtenir une pêcherie qui, pendant la saison 2006/07 effectuerait une capture négligeable de la cohorte actuelle, qui, durant cette campagne d'évaluation serait d'âge 4+.
- iii) les autres dispositions de la mesure de conservation devraient être reconduites.

Avis de gestion – *C. gunnari* (division 58.5.2)

4.106 Le Comité scientifique recommande une limite de capture de 1 210 tonnes pour 2005/06.

4.107 En faisant cette recommandation, le Comité scientifique note que :

- i) cette capture consisterait principalement en poissons d'âge 4, qui auraient atteint le stade reproducteur depuis au moins un an ;
- ii) la capture de cette cohorte l'année suivante (2006/07) devrait être nulle afin de satisfaire la règle de décision selon laquelle la biomasse du stock devrait être supérieure ou égale à 75% de celle qui aurait été présente après deux ans en l'absence d'activités de pêche ;
- iii) cette stratégie permettrait à cette cohorte de se reproduire pendant trois ans, bien que la stratégie de concentrer la capture en une année risque de réduire légèrement la capacité de reproduction pendant la cinquième année de la cohorte ;
- iv) bien que ce soit peu probable, car rien n'indique la présence d'une classe d'âge 1+ dans la campagne d'évaluation de 2005, si une campagne d'évaluation en 2006 indiquait qu'une cohorte d'âge 2+ entrait dans la population exploitable, il serait alors difficile d'obtenir une pêcherie qui, pendant la saison 2006/07 effectuerait une capture négligeable de la cohorte prédominante, qui, durant cette campagne d'évaluation serait d'âge 4+.

4.108 Le Comité scientifique charge le WG-FSA d'étudier les âges auxquels *C. gunnari* se reproduirait avec le maximum de succès, et de considérer la meilleure manière de formuler des règles de décision qui satisferaient aux objectifs de la CCAMLR en ce qui concerne la reproduction du stock et le maintien des prédateurs, surtout étant donné les caractéristiques démographiques peu communes de cette espèce. Il demande que la priorité soit accordée au développement et à l'évaluation d'une procédure de gestion de *C. gunnari*.

4.109 Les autres dispositions de la mesure de conservation 42-02/B devraient être reconduites pour la saison 2005/06.

Autres pêcheries de poisson

Péninsule antarctique et îles Orcades du Sud (sous-zones 48.1 et 48.2)

4.110 La CCAMLR a fermé la pêche commerciale de poisson dans la péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et dans les îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) dès la fin de la saison 1989/90. Ces deux sous-zones ne seront rouvertes à la pêche commerciale que si des campagnes de recherche démontrent que l'état des stocks de poissons s'est amélioré suffisamment pour en permettre l'exploitation commerciale.

4.111 Les dernières campagnes d'évaluation de ces deux secteurs ont été réalisées en 2003 (sous-zone 48.1) et 1999 (sous-zone 48.2). Elles n'ont indiqué aucune amélioration de la condition des stocks qui entraînerait la réouverture de ces deux secteurs à la pêche industrielle au poisson. Aucune campagne d'évaluation n'ayant été menée pendant la saison 2004/05, le groupe de travail ne dispose pas d'informations nouvelles.

Avis de gestion (sous-zones 48.1 et 48.2)

4.112 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 32-02 et 32-03 interdisant la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2.

D. eleginoides – îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)

4.113 Avant la saison actuelle, les eaux des îles Sandwich du Sud n'avaient pas fait l'objet d'activités de pêche commerciale depuis les campagnes de pêche exploratoire à la palangre menées par des navires bulgares et chiliens en 1993 (Ashford *et al.*, 1994). Au vu des résultats de cette campagne, la CCAMLR a fixé une limite de capture de 28 tonnes de *Dissostichus* spp. pour cette sous-zone (mesure de conservation 41-03).

4.114 Pendant la saison 2004/05, un navire battant pavillon du Royaume-Uni a mené des opérations de pêche autour des îles Sandwich du Sud, se soldant par une capture de 27 tonnes de *D. eleginoides* (CCAMLR-XXIV/BG/13). Au cours de cette campagne, des poissons ont été marqués dans le cadre d'un programme de marquage et de recapture lancé pour évaluer la population de légine. Les premiers résultats de la campagne d'évaluation indiquent des taux de capture similaires à ceux de la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphe 5.141).

4.115 Le Royaume-Uni propose de réaliser dans la sous-zone 48.4, pendant la période 2005/06 à 2007/08, une expérience de marquage et de recapture d'une plus grande envergure,

conformément à la mesure de conservation 24-01 (WG-FSA-05/57). L'objectif de cette expérience serait d'évaluer la structure, la taille, les déplacements et la croissance de la population de légine.

4.116 Le Comité scientifique reçoit favorablement cette proposition et note que le programme de marquage et de recapture proposé s'avérera un outil précieux qui facilitera l'évaluation de cette population. La capture proposée est pour un laps de temps limité et est légèrement plus élevée que le capture totale qui aurait pu être effectuée si la mesure de conservation existante avait été en vigueur chaque année. La limite de capture actuelle n'est pas fondée sur une évaluation. Il est noté que la Commission devra considérer la manière de s'assurer que l'expérience n'est pas affectée par d'autres activités de pêche et que le total des captures de la sous-zone 48.4 n'excède pas 100 tonnes, au moins pendant la saison de pêche 2005/06.

4.117 Selon le Comité scientifique, les conditions mentionnées ci-dessus pourraient être garanties en limitant la pêcherie à la seule participation de navires réalisant l'expérience de marquage.

Avis de gestion – *D. eleginoides* (sous-zone 48.4)

4.118 Le Comité scientifique recommande que le programme de marquage et de recapture de *Dissostichus* spp. soit mis en place dans la sous-zone 48.4 pour les trois à cinq ans à venir, avec une limite de capture de 100 tonnes par saison, notant les observations renfermées au paragraphe 5.143 de l'annexe 5 et la nécessité de garantir que l'expérience ne sera pas affectée par d'autres activités de pêche.

Electrona carlsbergi (sous-zone 48.3)

4.119 Aucune nouvelle information permettant de procéder à une évaluation d'*E. carlsbergi* dans la sous-zone 48.3 n'a été mise à la disposition du WG-FSA.

Avis de gestion – *E. carlsbergi* (sous-zone 48.3)

4.120 Le Comité scientifique note que la mesure de conservation 32-17 reste en vigueur.

C. gunnari – îles Kerguelen (division 58.5.1)

4.121 Aucune information nouvelle sur le poisson des glaces de la division 58.5.1 n'a été fournie au Comité scientifique.

Avis de gestion – *C. gunnari* (division 58.5.1)

4.122 Le Comité scientifique recommande de maintenir la fermeture de la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 pendant la saison 2005/06 et ce, jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation puisse fournir des informations sur l'état du stock.

Pêcheries nouvelles et exploratoires

Pêcheries nouvelles et exploratoires en 2004/05

4.123 L'année dernière, la Commission a donné son accord à sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. pour la saison 2004/05 (mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11). Les activités menées dans ces pêcheries sont résumées au tableau 5.1 de l'annexe 5. Des captures de *Dissostichus* spp. dépassant 100 tonnes ont été déclarées dans les pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 (480 tonnes), 58.4.2 (127 tonnes), 58.4.3a (110 tonnes) et 58.4.3b (295 tonnes) et des sous-zones 88.1 (3 079 tonnes) et 88.2 (412 tonnes).

4.124 La pêcherie exploratoire de la sous-zone 48.6 a été exploitée par deux Membres avec une capture totale de 49 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 900 tonnes (455 tonnes au nord de 60°S et 455 tonnes au sud de 60°S).

4.125 La pêcherie exploratoire de la division 58.4.1 a été exploitée par quatre Membres qui ont capturé 480 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 600 tonnes.

4.126 La pêcherie exploratoire de la division 58.4.2 a été exploitée par quatre Membres qui ont capturé 127 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 780 tonnes.

4.127 La pêcherie exploratoire de la division 58.4.3a a été exploitée pour la première fois. Trois Membres ont capturé un total de 110 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 250 tonnes.

4.128 La pêcherie exploratoire de la division 58.4.3b a été exploitée par trois Membres qui ont capturé 295 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 300 tonnes. La fermeture de la pêcherie a été déclenchée le 14 février 2005 lorsque la capture totale de *Dissostichus* spp. a atteint 98% de la limite fixée.

4.129 La pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 a été exploitée par six Membres qui ont capturé 3 079 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 3 250 tonnes. La pêcherie a été fermée le 27 mars 2005 (voir CCAMLR-XXIV/BG/13, tableau 2). Pendant la période de pêche, plusieurs SSRU étaient fermées, comme cela est indiqué au paragraphe 5.7 de l'annexe 5.

4.130 La limite de capture de *Dissostichus* spp. applicable à la SSRU C dans la sous-zone 88.1 a été dépassée de 92% (206 tonnes). Ce dépassement montre combien il est difficile de prévoir les fermetures lorsque plusieurs navires pêchent dans une zone dans laquelle les taux de capture sont élevés par rapport aux limites de capture. Les opérations de pêche ayant entraîné un dépassement dans la SSRU C sont résumées dans le document CCAMLR-XXIV/BG/13 et au paragraphe 5.9 de l'annexe 5.

4.131 Les limites de capture ont été dépassées en quatre occasions dans les SSRU de la sous-zone 88.1 (deux limites de capture de *Dissostichus* spp. et deux limites de capture de *Macrourus* spp.). Des changements rapides d'effort de pêche et/ou dans les captures et la soumission tardive des rapports de capture et d'effort de pêche sont des facteurs clés dans ces dépassements.

4.132 Malgré ces dépassements, le Comité scientifique note que la capture totale de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 n'a atteint que 95% de la limite totale de capture. Il reconnaît que, étant donné que les données sont déclarées par périodes de cinq jours et que les limites de capture dans les SSRU sont relativement peu élevées, les dépassements et la non-atteinte des limites de capture dans les SSRU sont inévitables. Si les dépassements restent équilibrés dans les sous-zones ou divisions pendant toute la saison, ceux-ci ne risquent pas de menacer l'intégrité des stocks.

4.133 La pêcherie exploratoire dans la sous-zone 88.2 a été exploitée par trois Membres qui ont capturé 412 tonnes de *Dissostichus* spp., soit 110% de la limite de capture de 375 tonnes. La pêcherie a été fermée le 5 février 2005.

4.134 Dans le cadre de la mesure de conservation 41-01, tous les navires menant des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires sont tenus de mettre en œuvre un plan de recherche prévoyant la réalisation d'un nombre minimal de poses de recherche dès l'entrée dans une SSRU. Alors que certains navires ont dépassé leur quota de poses de recherche, d'autres n'en ont effectué aucune. Dans d'autres cas, des navires ayant réalisé quelques poses de recherche, sans toutefois atteindre le quota requis, ont effectué des poses commerciales.

4.135 Les poses de recherche et d'échantillonnage biologique dans les pêcheries nouvelles et exploratoires ont pour objectif de mieux faire comprendre la distribution et l'abondance des espèces-cibles et des espèces accessoires sur une échelle géographique aussi vaste que possible dès le début de la mise en œuvre des pêcheries. Pour la plupart des pêcheries, cette condition reste pertinente et ne devrait pas être supprimée. Le Comité scientifique reconnaît cependant que, dans les sous-zones 88.1 et 88.2, la répartition géographique de la pêche correspond désormais aux prévisions optimales.

4.136 Par conséquent, le Comité scientifique recommande de supprimer la condition exigeant d'effectuer des poses de recherche spécifiques ainsi qu'il est défini à l'annexe 41-01B de la mesure de conservation 41-01 dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Il recommande, par contre, d'exiger que tous les poissons de chaque espèce de *Dissostichus* spp. d'une pose (jusqu'à un maximum de 35 poissons) soient mesurés et échantillonnés au hasard aux fins d'études biologiques (voir les paragraphes 2 iv) à vi) de l'annexe 41-01/A) pour toutes les lignes posées dans les sous-zones 88.1 et 88.2.

4.137 Le Comité scientifique estime par ailleurs que la collecte de données de recherche pourrait être plus efficace si des plans de recherche plus structurés étaient mis en place pour les pêcheries exploratoires. Il recommande par conséquent d'élaborer de tels plans pendant la période d'intersession afin qu'ils soient mis en œuvre l'année prochaine.

4.138 Une disposition complémentaire dans la mesure de conservation 41-01 prévoit que, dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp., des spécimens de ces espèces doivent être marqués sur chaque palangrier puis relâchés tout au long de la saison, au taux de une légine par tonne de capture en poids vif. Tous les navires ont déclaré avoir procédé au

marquage de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires. Le nombre de légines marquées par ces navires en 2004/05 s'élève à 4 858 tonnes (annexe 5, appendice T, tableaux 1 et 2). Cependant, certains navires n'ont pas rempli toutes les conditions de la mesure de conservation.

4.139 Le Comité scientifique note avec inquiétude que les conditions de la mesure de conservation 41-01 relatives aux poses de recherche et au marquage n'ont pas été observées par tous les navires. Le Comité scientifique rappelle l'importance de ces deux conditions et renvoie la question à la Commission.

4.140 C. Moreno fait remarquer qu'il est important que les conditions de la mesure de conservation 41-01 soient aussi explicites que possible, afin d'éviter que les navires fassent des erreurs d'interprétation. Il cite en exemple un navire chilien qui a observé le niveau de marquage tout au long de la saison au-delà des conditions requises, mais pas tous ses lieux de pêche. C. Moreno ajoute que ce manquement aux règles peut être tout à fait innocent ; par exemple, le même navire chilien allait terminer le nombre de poses de recherche requises lorsque la zone dans laquelle il pêchait a été fermée.

4.141 Pour faciliter les analyses des données de marquage, le Comité scientifique recommande de demander à tous les navires d'enregistrer un identifiant unique sur les formulaires de données C2 pour chaque pose effectuée et de demander aux observateurs de veiller à ce que cet identifiant figure également sur leurs formulaires de données.

Notifications de projets de pêche dans les pêcheries nouvelles et exploratoires pendant la saison 2005/06

4.142 Un récapitulatif des projets de pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2005/06 figure au tableau 1 de SC-CAMLR-XXIV/BG/5. Les secteurs fermés n'ont fait l'objet d'aucune notification de projet de pêche exploratoire. Aucune notification de projet de pêcherie nouvelle n'a été déposée.

4.143 Douze Membres ont soumis des notifications (et payé les droits correspondants) pour effectuer des projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b.

4.144 Le Comité scientifique n'a pas tenté de déterminer si toutes les notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires respectaient les conditions visées aux paragraphes 4, 5 et 7 de la mesure de conservation 21-02.

4.145 Les notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de 2005/06 sont récapitulées par sous-zone ou division au tableau 2 of SC-CAMLR-XXIV/BG/5, avec mention du nombre de navires prévus. Deux Membres ont soumis des notifications après la date limite du 24 juillet 2005, toutefois tous les paiements ont été reçus à la date limite du 24 août 2005. Comme c'était déjà le cas l'année dernière, plusieurs notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. concernent les mêmes sous-zones et divisions.

4.146 De nombreuses notifications ont été déposées pour les sous-zones 88.1 (9 notifications pour 21 navires) et 88.2 (huit notifications pour 17 navires) et la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b, (4–6 Membres pour 6–11 navires). Selon la taille des

limites de précaution fixées, cela peut vouloir dire que si tous les navires mènent simultanément des opérations de pêche, la capture disponible par navire pourrait être inférieure à ce qui constitue le minimum commercialement viable, notamment pour les navires qui pêchent dans les hautes latitudes, là où la pêche pose des difficultés opérationnelles considérables.

4.147 Il est possible que, de nouveau, des problèmes administratifs supplémentaires empêchent de déterminer les dates de fermeture de la pêche dans les SSRU lorsque plusieurs navires mènent des opérations de pêche simultanées dans une sous-zone ou une division (CCAMLR-XXIV/BG/13).

4.148 Dans plusieurs notifications, certains navires sont mentionnés pour plus d'une sous-zone ou division. Le Comité scientifique note que ceci pourrait accroître la flexibilité opérationnelle et permettre l'accès à la pêche lorsque certaines zones sont fermées ou restreintes par des facteurs tels que la densité de la glace de mer. Dans de telles circonstances, il recommande d'inclure dans la notification un plan de pêche indicatif faisant mention des périodes de pêche prévues dans les différentes zones.

4.149 A. Constable avise que les notifications soumises par l'Australie (CCAMLR-XXIV/17 à 20) illustre précisément un tel cas. L'intention du seul navire notifié est principalement de pêcher dans la division 58.4.3b. La pêche sera menée dans d'autres zones si les conditions le permettent et si les limites de capture ne sont pas atteintes lorsque le navire souhaite entrer dans une zone.

État d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.150 Des progrès considérables ont encore été accomplis cette année dans l'évaluation des stocks de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 ; une évaluation du rendement a été effectuée pour la première fois dans l'île de Ross et la SSRU 882E.

4.151 En ce qui concerne les autres zones et divisions dans lesquelles la pêche exploratoire est menée, le Comité scientifique rappelle l'urgence de mettre au point un moyen d'évaluer l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks pour toutes les pêcheries exploratoires. A cet effet, il note que, grâce aux programmes de marquage réalisés dans toutes les zones, il devrait être possible, d'ici un an ou deux, d'obtenir des estimations d'abondance dans la mesure où suffisamment de marques sont posées chaque année.

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2

4.152 Le rapport de pêcherie de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 figure à l'appendice F de l'annexe 5 et est examiné aux paragraphes 5.41 à 5.64 de l'annexe 5.

4.153 Le modèle CASAL, utilisant la capture selon l'âge, la CPUE, les données de marquage-recapture et les paramètres biologiques de *D. mawsoni*, a été utilisé pour entreprendre une évaluation et calculer les rendements annuels à long terme qui s'inscriraient dans les règles de décision de la CCAMLR.

4.154 Cette évaluation divise les sous-zones 88.1 et 88.2 en deux régions : i) la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A et B) et ii) la SSRU 882E.

4.155 Le rendement à long terme pour la mer de Ross, conforme aux règles de décision de la CCAMLR a été estimé à 2 964 tonnes. Pour la SSRU 882E, le rendement à long terme conforme à ces mêmes règles a été estimé à 273 tonnes.

4.156 J. Beddington note que, vu les captures déclarées dans les sous-zones 88.1 et 88.2 pendant la saison 2004/05 (respectivement, 3 079 tonnes et 412 tonnes), il est probable que les captures totales dans les zones regroupées évaluées au moyen du logiciel CASAL dépassent les rendements à long terme estimés.

4.157 Le Comité scientifique reconnaît que la SSRU 882E pourrait être séparée des autres SSRU de la sous-zone 88.2 car elle fait l'objet d'une évaluation particulière. Aucune capture n'a été effectuée jusqu'à ce jour dans les SSRU 882C, D, F et G et donc, en l'absence d'informations sur ces SSRU, le Comité scientifique n'est pas en mesure de fournir d'avis sur les limites de capture à mettre en place dans ces SSRU.

4.158 En ce qui concerne la sous-zone 88.1 et les SSRU 882A et B, le Comité scientifique reconnaît qu'il serait nécessaire de recevoir des avis pour l'allocation des limites de capture aux différentes SSRU pour la saison à venir.

4.159 En développant son avis, le Comité scientifique rappelle les points suivants :

- i) les SSRU et les limites de capture associées, fixées dans la sous-zone 88.1 pour la saison 2002/03 ont fourni des captures plus importantes par SSRU que le système actuel (tableau 5) ;
- ii) les SSRU utilisées à présent (tableau 5) ont été conçues pour être davantage sensibles aux caractéristiques bathymétriques de la sous-zone, y compris la variation sud-nord depuis les zones de plateau aux zones de pente, jusqu'aux zones de hauts fonds, ainsi qu'à la variation ouest-est entre les eaux de haute mer et les eaux du littoral ;
- iii) les difficultés à gérer les limites de capture dans les petites SSRU, notamment les dépassements de capture dans certaines zones ainsi que les limites de capture accessoire qui sont déjà atteintes dans certaines SSRU (tableau 5) ;
- iv) le désir de répartir l'effort de pêche sur toute la sous-zone pendant la phase initiale de la pêcherie pour permettre de mieux comprendre la répartition de la légine dans cette zone, mais la variabilité de la glace a entraîné la concentration de cet effort de pêche dans différentes zones en différentes années ;
- v) la variabilité des taux de capture entre les SSRU (tableau 5) ;
- vi) les différences dans l'étendue de la zone de pêche entre les SSRU (tableau 5).

4.160 Le Comité scientifique prend note de l'avis du WG-FSA sur l'attribution proportionnelle de la capture entre les SSRU en fonction de la combinaison de la CPUE ancienne dans chaque zone et de la zone pêchable (annexe 5, appendice F, tableau 22 ; tableaux 5 et 6).

4.161 Toujours sur la question de l'attribution, le Comité scientifique reconnaît que celle-ci devrait être fondée sur la partie de l'estimation du rendement réalisable dans une SSRU donnée, de sorte qu'un changement se produisant dans la limite de capture globale de la mer de Ross puisse être aisément converti en limite de capture dans chaque SSRU. Les attributions proportionnelles figurent au tableau 6 qui indique l'attribution proportionnelle appliquée pendant la saison 2004/05 ainsi que le modèle fourni par le WG-FSA cette année. Ce tableau donne également une indication des proportions qui découleraient de la décision de la Commission d'utiliser le modèle d'attribution du WG-FSA en se basant seulement sur les captures effectuées dans les SSRU pour lesquelles la limite de capture dépasserait 100 tonnes (annexe 5, appendice F, tableau 22 ; tableau 6).

4.162 Le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-FSA, à savoir :

- i) l'évaluation de la mer de Ross comprend la sous-zone 88.1 (essentiellement les SSRU B, C, G, H, I, J, K, L) plus les SSRU 882A et B ;
- ii) l'évaluation représente les progrès considérables qui ont été réalisés dans le développement des évaluations de cette pêcherie et a pu être effectuée en raison de la concentration de la pêche dans les zones de pente pendant toute la période de pêche, malgré la variabilité interannuelle des conditions glaciaires ;
- iii) la zone de la pêcherie demeure très importante par rapport aux pêcheries évaluées dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 ;
- iv) l'incertitude dans la structure des stocks de la mer de Ross subsiste car la plupart des mouvements sont enregistrés à l'intérieur des SSRU plutôt qu'entre elles, quoique les données obtenues de la pêcherie semblent indiquer que les jeunes poissons sont recrutés dans la partie occidentale de la mer de Ross et qu'ensuite, ils se déplacent vers les zones de pente selon leur âge, puis vers les zones plus au nord, y compris, les hauts fonds, pour s'y reproduire ;
- v) il est nécessaire de récupérer davantage de marques dans les zones de marquage pour pouvoir obtenir de meilleures évaluations, en tenant compte du fait que si la pêcherie est dispersée, les incertitudes ne risquent pas d'être résolues avant 10 ou 15 ans.

4.163 Le Comité scientifique reconnaît la nécessité, à court terme, de concentrer la pêche dans des zones d'activité plus intenses afin de s'attaquer à ces questions. Ces zones de pêche se trouvent principalement dans la région de pente de la mer de Ross, dont l'emplacement est caractérisé par l'isobathe 1 000 m, comprenant principalement les SSRU 881H, I et K. Il reconnaît également qu'une étude expérimentale de trois ans devra être effectuée pour tenter de résoudre ces questions. Après cette période, il sera plus aisé d'obtenir les informations nécessaires pour fixer les limites de capture dans d'autres zones de la mer de Ross.

4.164 Le Comité scientifique reconnaît que cette étude expérimentale devra être menée exclusivement dans la série de SSRU nord-sud – 881B, C, G, H, I, J, K, L – et que l'estimation du rendement à partir de l'évaluation devra être répartie parmi celles-ci conformément à la recommandation du WG-FSA. Les autres SSRU de la mer de Ross (881A, D, E, F et 882A et B) seraient fermées pendant toute la durée de l'étude pour que l'effort de pêche soit maintenu dans la zone de l'étude expérimentale. Les proportions de la capture dans chaque SSRU pour cette étude et les limites de capture sont indiquées au tableau 6.

4.165 Le Comité scientifique examine les implications de cette attribution pour la gestion des limites de capture et de la capture accessoire et note que les dispositions pourraient être améliorées tout en maintenant l'étude expérimentale et la conservation des espèces de la capture accessoire en fusionnant les SSRU 881B, C et G en une SSRU du nord et les SSRU 881H, I et K en une SSRU "de la pente". Cette proposition forme le fondement de l'avis à la Commission (tableau 7).

4.166 Le Comité scientifique note que certaines zones de pente pourraient se trouver dans la SSRU 881J et demande au WG-FSA de revoir les limites géographiques de cette SSRU de manière à ce que ces zones de pente soient incluses dans les zones de pente adjacentes.

Avis de gestion

Questions d'ordre général

4.167 Les limites de capture ont été dépassées en cinq occasions dans les SSRU de la sous-zone 88.1 (trois limites de capture pour *Dissostichus* spp. et deux limites de capture pour *Macrourus* spp.). Malgré ces dépassements, la capture totale de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 n'a atteint que 95% de la limite de capture totale. Le Comité scientifique reconnaît que ces dépassements et la non-atteinte des limites de capture des SSRU sont inévitables. Si ceux-ci sont équilibrés sur toute la saison de pêche dans les sous-zones ou divisions, ils ne posent aucune menace de conservation aux stocks.

4.168 Pour faciliter les analyses des données de marquage, le Comité scientifique recommande de demander à tous les navires d'enregistrer un identifiant unique sur les formulaires de données C2 pour chaque pose effectuée et de demander aux observateurs de veiller à ce que cet identifiant figure également sur leurs formulaires de données.

4.169 Le Comité scientifique n'a pas tenté de déterminer si toutes les notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires respectaient les conditions de la mesure de conservation 21-02 (paragraphe 4, 5 et 7).

4.170 De nombreuses notifications ont été déposées pour les sous-zones 88.1, 88.2 et 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b. Selon la taille des limites de précaution fixées, cela peut vouloir dire que si tous les navires mènent simultanément des opérations de pêche, la capture disponible par navire pourrait être inférieure à ce qui constitue le minimum commercialement viable, notamment pour les navires qui pêchent dans les hautes latitudes, là où la pêche pose des difficultés opérationnelles considérables. Des problèmes administratifs complémentaires peuvent également empêcher de fixer les dates de fermeture de la pêche dans les SSRU lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division.

4.171 Le Comité scientifique recommande d'inclure, dans la notification de pêche d'un navire portant sur plusieurs sous-zones ou divisions, un plan de pêche indicatif accompagné des périodes de pêche prévues dans les différentes zones.

4.172 Le Comité scientifique rappelle l'importance des poses de recherche et du marquage exigés par la mesure de conservation 41-01. Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur ce point, du fait que certains navires n'ont pas observé ces conditions pendant la saison de pêche 2004/05.

Sous-zones 88.1 et 88.2

4.173 Le Comité scientifique recommande de supprimer la condition exigeant d'effectuer des poses de recherche spécifiques ainsi qu'il est défini à l'annexe 41-01B de la mesure de conservation 41-01 dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Il recommande, par contre, d'exiger que tous les poissons de chaque espèce de *Dissostichus* spp. d'une pose (jusqu'à un maximum de 35 poissons) soient mesurés et échantillonnés au hasard aux fins d'études biologiques (voir les paragraphes 2 iv) à vi) de l'annexe 41-01/A) pour toutes les lignes posées dans les sous-zones 88.1 et 88.2.

4.174 Le Comité scientifique recommande, pour la saison 2005/06, de fixer la limite de capture à 273 tonnes pour la SSRU 882E.

4.175 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de rendre des avis sur les limites de capture à fixer pour les SSRU 882C, D, F et G.

4.176 Le Comité scientifique recommande :

- i) de limiter la capture de *Dissostichus* spp. à 2 964 tonnes les secteurs comprenant la sous-zone 88.1, et les SSRU A et B de la sous-zone 88.2 ;
- ii) de maintenir les SSRU dans la sous-zone 88.1 à l'exception des SSRU B, C et G qui seront considérées comme étant une zone unique – "SSRU du nord" et de considérer les SSRU H, I et K comme une zone unique – "SSRU de la pente" ;
- iii) de gérer les proportions de la limite de capture attribuée à chacune de ces SSRU dans le cadre d'une étude expérimentale de trois ans. Ces proportions seront les suivantes :

88.1 SSRU du nord – 0,12
88.1 SSRU de la pente – 0,64
88.1 J – 0,18
88.1 L – 0,06
88.1 A, D, E, F – 0,0
88.2 A, B – 0,0.

iv) les limites de capture dans chacune des SSRU seront :

- 88.1 SSRU du nord – 348 tonnes
- 88.1 SSRU de la pente – 1 893 tonnes
- 88.1 J – 551 tonnes
- 88.1 L – 172 tonnes
- 88.1 A, D, E, F – 0 tonne
- 88.2 A, B – 0 tonne.

4.177 L. Pshenichnov s'oppose à cette recommandation, faisant remarquer qu'aucune SSRU ne devrait faire l'objet d'une limite de capture nulle pour les raisons suivantes :

- i) il est important d'obtenir des statistiques de capture de tous les secteurs des SSRU pour évaluer l'état des stocks de ces zones ;
- ii) la variabilité de la couverture de glace signifie que toutes les SSRU devraient rester ouvertes à la pêche ;
- iii) la concentration de 64% de la limite de capture en une petite partie de la zone de pente pourrait avoir des répercussions sur cette partie de la population ;
- iv) il est important de marquer les poissons dans tous les secteurs et de permettre la récupération des marques dans toutes les SSRU.

4.178 Le Comité scientifique remercie la Nouvelle-Zélande des efforts qu'elle a déployés pour mener à bien une évaluation de la légine des sous-zones 88.1 et 88.2. Ceci représente le premier cas d'évaluation complète d'une pêcherie exploratoire.

Autres sous-zones et divisions

4.179 A l'exception des sous-zones 88.1 et 88.2, le Comité scientifique n'est pas mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites à fixer pour les captures pour *Dissostichus* spp. dans les diverses pêcheries exploratoires. Aucun autre avis n'a été émis sur les limites de capture des espèces de capture accessoire dans les pêcheries exploratoires.

4.180 Le Comité scientifique rappelle qu'il est urgent de mettre en place une méthode d'estimation de l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks, pour les pêcheries exploratoires autres que celles des sous-zones 88.1 et 88.2. Grâce aux programmes de marquage menés dans toutes les zones, il devrait être possible d'ici un an ou deux d'obtenir des estimations de l'abondance fondées sur les données de marquage-recapture, à condition que suffisamment de marques soient posées chaque année.

Ressources de crabes

4.181 Aucune pêche dirigée de lithodes n'a été menée ces trois dernières saisons et aucun projet d'exploitation des crabes n'a été reçu par la CCAMLR pour la saison de pêche 2005/06.

Avis à la Commission

4.182 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les lithodes.

Ressources de calmars

Martialia hyadesi (sous-zone 48.3)

4.183 Aucune pêche dirigée de calmars (*Martialia hyadesi*) n'a été menée pendant les trois dernières saisons et aucune demande n'a été soumise à la CCAMLR pour poursuivre la pêche exploratoire de cette espèce pendant la saison 2005/06.

Avis à la Commission

4.184 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01 applicable à *M. hyadesi*.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.185 Les sujets d'intérêt ayant été portés à l'attention du Comité scientifique sont les suivants :

- évaluation de l'état des espèces et groupes d'espèces des captures accessoires
- estimation des niveaux et des taux de captures accessoires
- report des déclarations de captures accessoires
- évaluation du risque, tant en termes de zones géographiques que de démographie des populations

Un plan de travail a été élaboré pour aborder chacun de ces sujets.

Évaluation de l'état des espèces et groupes d'espèces des captures accessoires

4.186 Aucune nouvelle évaluation ne permet de réviser en 2005 les limites de captures préconisées. En conséquence le Comité scientifique recommande d'adopter des mesures de précaution qui fixeraient une limite supérieure des captures accessoires et réduiraient ainsi la possibilité d'épuisements locaux.

4.187 Le Comité scientifique recommande par ailleurs que d'inclure dans les prochains travaux des recherches qui permettraient d'acquérir les paramètres des populations et estimer ainsi les stocks existants de grenadiers et de raies.

Estimation des niveaux et des taux de captures accessoires

4.188 Les estimations du total des prélèvements de captures accessoires de la pêcherie à la palangre et de la pêcherie au chalut sont présentées respectivement aux tableaux 2 et 3 de l'appendice N du rapport WG-FSA (annexe 5).

4.189 En raison d'une sous-évaluation des captures accessoires due au système de report de ces dernières dans les formulaires correspondants, le Comité scientifique souligne la nécessité d'une attention particulière concernant la déclaration correcte de ces données.

4.190 La pêche INN peut aussi contribuer à une sous-estimation des prélèvements réels.

Déclaration des données de captures accessoires

Informations provenant des observateurs

4.191 Les données sur la composition des captures et les données biologiques obtenues simultanément sont résumées par le secrétariat dans les documents WG-FSA-05/7 (palangre) et WG-FSA-05/8 (chalut). Pour les sous-zones 88.1 et 88.2 les déclarations de données s'avèrent très incomplètes (WG-FSA-06/24).

4.192 Pour remédier aux problèmes rencontrés, le Comité scientifique recommande de modifier le formulaire L5 sur la composition des captures que doivent remplir les observateurs. Des champs supplémentaires devraient être ajoutés pour enregistrer "le nombre d'hameçons observés pour la capture accessoire", ainsi que le nombre et poids total estimé de chaque espèce conservés ou rejetés au cours de la remontée de la palangre (c'est-à-dire le nombre et le poids observés pondérés par rapport à la proportion d'hameçons observés). Ces champs supplémentaires aideraient à la validation et à la vérification des captures accessoires enregistrées.

Déclaration des données sur les raies détachées de la ligne

4.193 Le Comité scientifique constate que les données sur les raies détachées des lignes par section des avançons avant leur remontée à bord ne sont pas uniformément et correctement enregistrées.

4.194 Le Comité scientifique recommande à tous les navires engagés dans la pêcherie de relever le nombre de raies détachées des palangres en ajoutant un nouveau champ au formulaire C2 "nombre de raies relâchées (y compris les spécimens marqués)". Ces dernières ne seraient pas comptabilisées dans les limites de captures accessoires.

4.195 Le Comité scientifique recommande fortement aux observateurs de remplir correctement le formulaire L11 en y portant les informations sur les raies détachées de la ligne. Il serait souhaitable que ce formulaire soit rempli lors de chaque relevé de palangre ou au moins qu'une observation soit relevée une fois toutes les 48 h.

Identification des niveaux de risque, tant en termes de zones géographiques que de démographie des populations

4.196 Le Comité scientifique encourage les Membres engagés dans les pêcheries à collecter les informations nécessaires à l'établissement des niveaux de risque avec, pour exemple, celles utilisées pour l'identification du niveau de risque d'espèces comme le grenadier *M. whitsoni* et la raie *Amblyraja georgiana* dans la pêcherie exploratoire de la mer de Ross. Il conviendrait d'étudier avec le WG-IMAF *ad hoc* la manière de faire le lien entre ces informations et l'évaluation et la gestion (annexe 5, paragraphes 14.1 à 14.6).

Examen de mesures d'atténuation

Facteurs influençant les taux de captures accessoires

4.197 Afin d'élaborer des mesures d'atténuation ou d'évitement des captures accessoires il est nécessaire de déterminer les facteurs qui influencent les taux de capture. Une première étude en mer de Ross (88.1 et 88.2) sur le grenadier met en évidence le mode de pêche, la profondeur, le secteur géographique, le type d'appât, etc. Par contre, pour les raies, cela apparaît beaucoup moins clair en raison de la faible déclaration des spécimens détachés de la ligne.

4.198 Le Comité scientifique recommande de poursuivre les travaux en période d'intersession pour comparer les taux de captures accessoires selon les engins de pêche, afin de voir si ces informations seraient utiles pour préconiser des mesures d'atténuation et d'évitement des captures accessoires.

4.199 Le Comité scientifique demande aux Membres et observateurs de présenter au secrétariat, dans la mesure du possible, des rapports sur les méthodes et stratégies de pêche susceptibles de réduire la capture accessoire d'espèces non ciblées.

4.200 Le Comité scientifique recommande d'ajouter un champ au formulaire de données C2 pour spécifier si les palangres sont autoplombées.

Remise en liberté des raies

4.201 Le Comité scientifique recommande d'aviser les navires, quand c'est possible, de la nécessité de détacher les raies en coupant les avançons lorsque celles-ci sont encore dans l'eau, sauf si l'observateur demande de ne pas le faire, lorsqu'il effectue un échantillonnage biologique.

4.202 Bien qu'il soit courant chez les équipages de sectionner les avançons pour relâcher les raies, le WG-FSA ne dispose pas de nouvelle étude cette année sur la survie et la vulnérabilité des espèces relâchées de cette manière.

4.203 Le Comité scientifique recommande l'assouplissement des conditions exigeant de détacher toutes les raies des palangres alors qu'elles sont encore dans l'eau, lorsque les observateurs effectuent certaines tâches destinées à recueillir davantage d'informations sur les raies pendant la période d'échantillonnage. Ces tâches sont, par exemple :

- i) la collecte de données biologiques – par exemple, mesures de longueur, poids, sexe, stade de maturité, contenu stomacal, échantillons de vertèbres et d'épines pour la détermination de l'âge ;
- ii) la remontée à bord de raies pour évaluer leur état, comme si ces animaux avaient été relâchés lorsqu'ils étaient encore dans l'eau. Il serait nécessaire d'observer les procédures de virage pour s'assurer que les blessures ne sont pas apparues lors du virage ;
- iii) l'évaluation de la probabilité de détecter les raies marquées. Il risque en effet d'être difficile de détecter des individus marqués s'ils sont relâchés dans l'eau, particulièrement lorsque la mer est agitée.

4.204 Le Comité scientifique recommande l'adoption d'une nouvelle échelle à 4 stades (annexe 5, appendice N, paragraphe 87) pour évaluer l'état des spécimens lors de leur remise à l'eau. Ces données devraient être relevées avec précision lors d'au moins une observation toutes les 48 h.